

# RAPPORT ANNUEL 2023

---

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle – 94450 LIMEIL-BREVANNES**





# SOMMAIRE

---

## 01- CARTE D'IDENTITÉ

- L'HISTOIRE DU SYNDICAT
- SON TERRITOIRE
- SON COMITÉ SYNDICAL

## 02- SES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

- MOYENS HUMAINS
- LE BUDGET ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## 03- BATIMENTS ET PATRIMOINE

- LA PISCINE
- LA MAISON DU GARDIEN

## 04- LES ACTIVITÉS

- L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE
- LES ACTIVITÉS SPORTIVES
- LA FRÉQUENTATION

## 05- LES FAITS MARQUANTS DE 2023

## 06- PERSPECTIVES



# 01 CARTE D'IDENTITÉ

---

## L'HISTOIRE DU SYNDICAT

Jusqu'à fin 1962, la construction des établissements scolaires incombait à l'Etat, mais un décret du 27 novembre 1962 a mis à la charge des Communes une partie des frais de construction et d'entretien des collèges d'enseignement technique et des lycées.

C'est pour cela que dès le mois de décembre 1963 les Communes de : Mandres-les Roses, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Le Plessis-Trévisé, Ormesson, La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Valenton (qui a adhéré 6 mois plus tard) se sont associées afin de diminuer leurs charges financières.

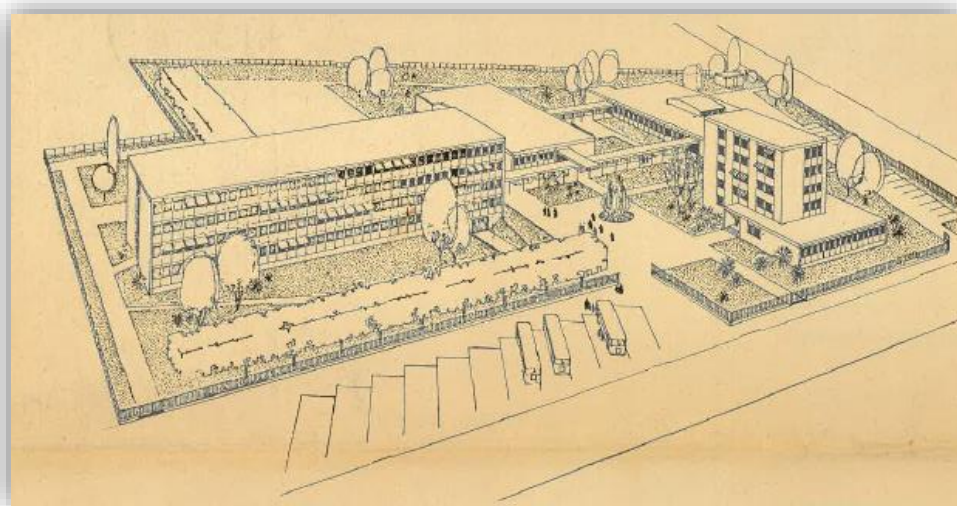
Ainsi, le syndicat intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes a été constitué **le 10 mars 1964**, par arrêté préfectoral de Seine et Oise,

L'objectif du syndicat était de mener à terme la construction du **Lycée de Limeil-Brévannes**, dénommé « Guillaume Budé », édifié sur un terrain propriété de l'Etat et d'en assurer le fonctionnement et la gestion, chaque communes membres en étant utilisatrices.

Le siège social du Syndicat est la ville de Limeil-Brévannes, lieu de construction du Lycée.

Le Lycée polyvalent Guillaume Budé a finalement ouvert ses portes **le 1<sup>er</sup> mai 1965**.

*Illustration  
du Lycée -  
1966*



Cet établissement regroupait un lycée polyvalent et deux collèges d'enseignement supérieur (CES). Ces CES ont été supprimés en 1975 lors d'une réforme de l'enseignement, dite « HABY » créant un collège unique.

Le lycée était au départ une annexe du lycée de Montgeron. Puis par un décret du 20 juin 1966, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1966, le lycée de Limeil-Brévannes est devenu lycée d'Etat autonome.

Il n'était pas prévu d'équipements sportifs lorsque le lycée a été construit. C'est pourquoi la construction du **gymnase Guillaume Budé** est postérieure au lycée et à la création du syndicat. La construction du gymnase Guillaume Budé s'est achevée en mars 1970.

Puis finalement, le gymnase a été vendu par le syndicat à la Ville de Limeil-Brévannes le 20 octobre 2015, pour le prix d'un euro symbolique.

L'infrastructure était vieillissante et le syndicat ne souhaitant pas entreprendre des travaux, il a été proposé de la céder à la Ville de Limeil-Brévannes, afin de garantir la continuité des cours d'EPS du collège Janusz Korczak et du Lycée Guillaume Budé (délibération du syndicat en date du 13 mars 2015).

*Extrait de l'acte de vente du Gymnase entre le syndicat et la Ville.*

100141401  
LC/ZFI  
L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE VINGT OCTOBRE  
A l'hôtel de ville de la commune de LIMEIL-BREVANNES, 2 place Charles  
de Gaulle  
Et au siège de l'office notarial pour le comptable public,  
Maître Laurent CHARBONNEAUX, Notaire Associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Laurent CHARBONNEAUX,  
Notaire », titulaire d'un Office Notarial à MAROLLES-EN-BRIE, 1, rue Pierre  
Bezançon,

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après  
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite « partie normalisée »** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite « partie développée »** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

#### **PARTIE NORMALISEE**

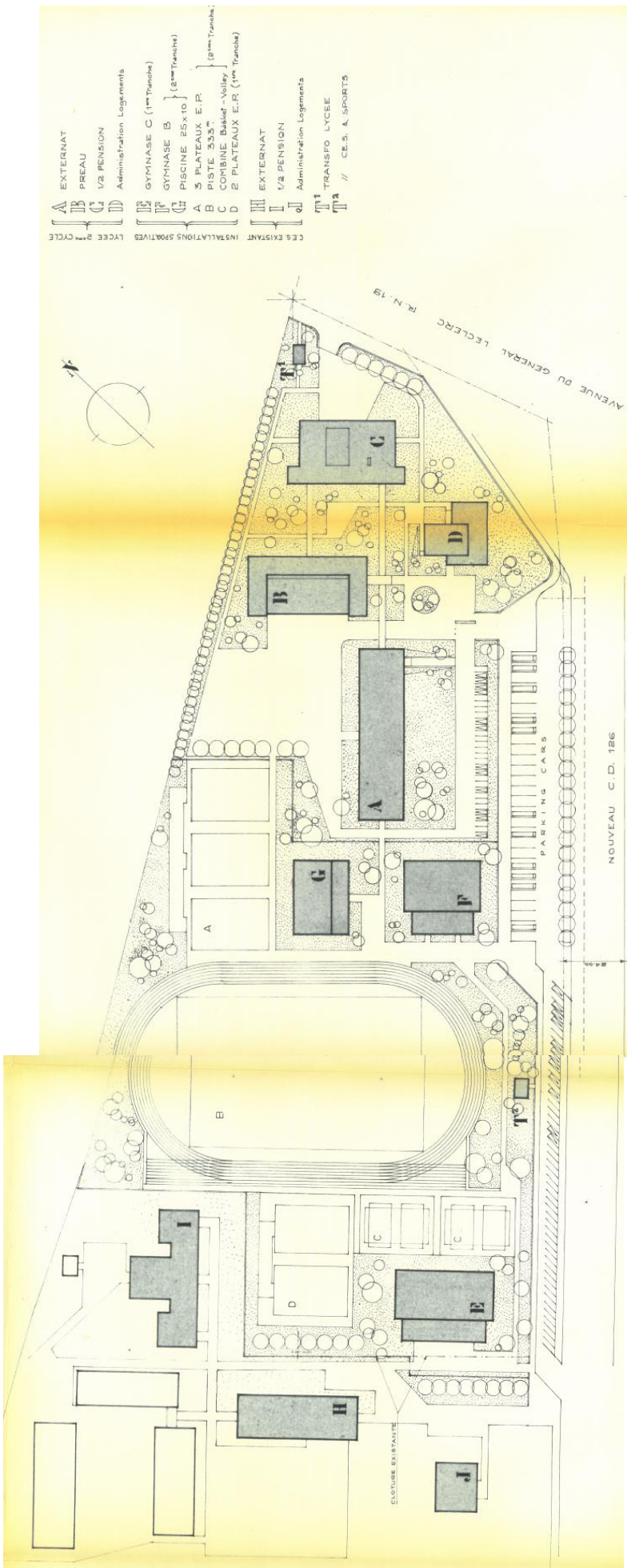
#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

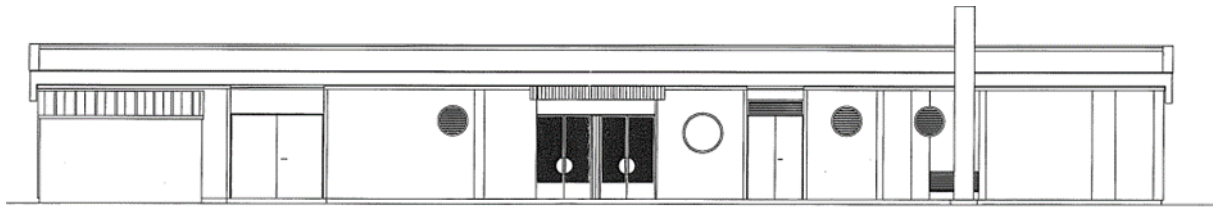
#### **- VENDEUR -**

Le syndicat dénommé **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES**, dont le siège est à LIMEIL-BREVANNES CEDEX (94456), Hôtel de Ville de Limeil-Brevannes CS 20 001.

#### **- ACQUEREUR -**

Plan d'ensemble « Lycée mixte de 2ème cycle et installations sportives » par D. Lefevre et J. Fougeroux, architectes DPLG, de mars 1967.





FACADE SUR ENTREE



En outre, le syndicat a entrepris entre 1975 et 1976 le projet de construction d'une **piscine**, dénommée « Piscine du Lycée Guillaume Budé » puis « **Piscine des Dauphins** ».

Pour l'acquisition des terrains d'assiette de la piscine, la construction de cette dernière et de la maison du directeur, le Syndicat a réalisé des emprunts auprès de la Caisse d'Épargne et a bénéficié de subventions de l'État au titre du plan « 1 000 piscines » lancé au début des années 70.

La piscine a été construite en 1976 et a ouvert officiellement ses portes en **avril 1976**, voir ci-après l'arrêté de la Commune de Limeil-Brévannes portant « *Autorisation d'ouverture définitive de la piscine du Lycée Guillaume Budé – repos de la Montagne, RN 19 à Limeil-Brévannes* » du 19 avril 1976.

Coupure de presse au sujet de la piscine « Réveil » du 24 octobre 1975 et « Figaroscope » non daté :

## QUI PAIE LA PISCINE ?

Construire une piscine pour les élèves du lycée Guillaume-Budé est une nécessité.

Cette réalisation s'inscrit dans la politique d'équipement pratiquée par les municipalités de Limeil-Brévannes et Valenton.

Elle correspond à des besoins. Pour construire cette piscine, il faut des moyens financiers très importants, lesquels ne peuvent être supportés par les budgets communaux. C'est pourquoi les municipalités de Limeil-Brévannes et de Valenton exigent que l'Éducation nationale prenne en charge les installations sportives.

### UN SILENCE INQUIETANT

Tel n'est pas l'avis de M. Redon, président du syndicat intercommunal du lycée, conseiller général giscardien, qui tente de faire payer aux contribuables une dépense qui incombe à l'État.

Ses pratiques autoritaires, antidémocratiques, inquiètent nos municipalités.

C'est pourquoi nous alertons les populations. En effet, malgré nos demandes réitérées M. Redon

n'a toujours pas communiqué le coût exact de cette réalisation, aucun bilan financier ne nous a encore été fourni. A chaque réunion, nous apprenons l'augmentation du prix du terrain.

A quelques mois des élections cantonales, M. Redon cherche-t-il à cacher aux contribuables la note qu'il va leur faire payer ? Veut-il mettre les communes devant le fait accompli ?

Pour toutes ces raisons, les municipalités de Limeil-Brévannes et de Valenton maintiennent leurs propositions :

1) Construire une piscine intercommunale, modèle deux bassins, à proximité du lycée, pouvant être utilisée pour les élèves de cet établissement ainsi que pour ceux des écoles primaires, les clubs sportifs et les populations des communes ;

2) Construction d'une piscine exclusivement réservée aux élèves du lycée et du CES.

La piscine électorale de M. Redon aggrave les charges financières de nos communes ; c'est un transfert de dépenses qui incombent à l'État, car il s'agit d'un établissement nationalisé.

### LIMEIL-BRÉVANNES :

**PAS MAL.** On rame un peu pour y accéder, mieux vaut être motorisé ou chausser ses palmes de sept lieues. La piscine est plantée entre un terrain franchement vague et la N 19. Dedans, le décor est plus affriolant : un bassin de 25 m avec toit amovible, un solarium digne de ce nom, et un grand jardin équipé d'un filet de volley et d'un coin marmots avec une balançoire et deux, trois autres réjouissances. Il y a bien une pataugeoire, mais si on y plonge plus de deux familles nombreuses, les pauvres chérubins auront du mal à toucher l'eau. Un avantage, et de taille : c'est rarement la cohue.

● Cité scolaire Guillaume Buda, 94450 Limeil-Brévannes. Tél : 45.69.78.21. Tlj de 11 h à 19 h sf pour le mois d'août à partir de 10 h 30, samedi : de 12 h à 19 h, dimanche : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h. Prix : 11 F et 8,50 F tarif réduit.

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Téléphone : 925-77-60

# ARRÊTÉ

AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE  
DE LA PISCINE DU LYCEE G. BUDE -  
REPOS DE LA MONTAGNE, RN.19 à LIMEIL-  
BREVANNES.

-----

Le Maire de LIMEIL-BREVANNES,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le décret n°73.1007 du 31 OCTOBRE 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 MARS 1965,

Vu l'arrêté ministériel du 31 OCTOBRE 1973 portant modification au règlement de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 74.666 du 27 FEVRIER 1974 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité,

Vu la circulaire Préfectorale n° 6100 du 13 MAI 1974,

Vu le passage de la Commission Départementale de sécurité le 8 AVRIL 1976,

## A R R E T E

=====

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Après le passage de la Commission Départementale de sécurité le 8 AVRIL 1976 à la PISCINE du LYCEE G.BUDE, Repos de la Montagne RN.19, il est délivré une autorisation d'ouverture définitive.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : La présente décision sera transcrite sur le registre des arrêtés municipaux, délivrée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,  
Direction de la Réglementation 5<sup>ème</sup> bureau - CRETEIL

Monsieur le Commissaire Principal de la Sécurité  
Publique à SUCY

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de  
BOISSY

Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de ST MAUR

Monsieur le Directeur de la Piscine.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal, pour  
la création d'une piscine, au lycée G. Budé.

FAIT EN MAIRIE le 19 AVRIL 1976, Pour le Maire,

Le Maire : L'Adjoint,

*C. Natal*





La première loi de décentralisation de mars 1982 relative « aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions » consacre la Région en tant que collectivité locale. C'est à partir de ce moment-là que les Régions se voient confier la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général, des lycées professionnels et des établissements d'enseignement agricole.

Ainsi, la compétence de gestion du Lycée a été transférée à la Région Ile-de-France.

*Photo de l'entrée actuelle du Lycée Guillaume Budé.*



**Ainsi, le syndicat ayant transféré la gestion du Lycée et cédé le gymnase, il ne gère, en 2023, plus que l'équipement de la Piscine des Dauphins, dont l'utilisation est conjointe par toutes les Communes membres.**

## SON TERRITOIRE

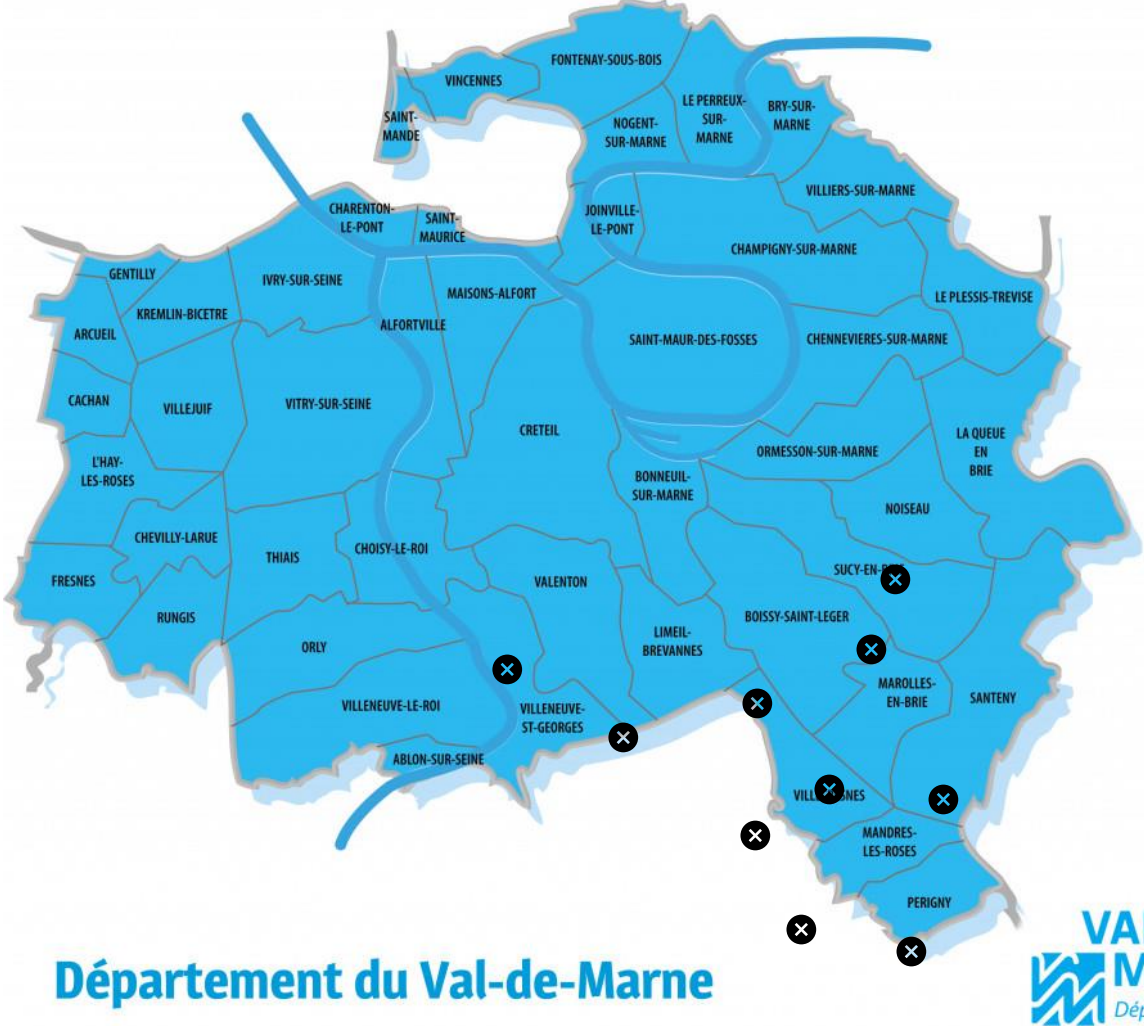
Le syndicat intercommunal a son siège social sur la **Commune de Limeil-Brévannes** qui se situe dans le département du Val-de-Marne (94) en Région Ile-de-France.

En 2023, il est composé des 10 Communes suivantes :

- BOISSY-SAINT-LEGER – 94470  
*15 922 habitants, Maire : Monsieur Régis CHARBONNIER*
- LIMEIL-BREVANNES – 94450  
*25 639 habitants, Maire : Madame François LECOUFLE*
- MANDRES-LES-ROSES – 94520  
*4 788 habitants, Maire : Monsieur Yves THOREAU*
- MAROLLES-EN-BRIE – 94440  
*4 737 habitants, Maire : Monsieur Alphonse BOYE*
- NOISEAU – 94880  
*4 602 habitants, Maire : Monsieur Yvan FEMEL*
- PERIGNY-SUR-YERRES – 94520  
*2 707 habitants, Maire : Monsieur Arnaud VEDIE*
- SANTENY – 94440  
*3 994 habitants, Maire : Monsieur Vincent BEDU*
- SUCY-EN-BRIE – 94370  
*27 040 habitants, Maire : Madame Marie-Carole CIUNTU*
- VALENTON – 94460  
*14 538 habitants, Maire : Monsieur Métin YAVUZ*
- VILLECRESNES – 94440  
*11 846 habitants, Maire : Monsieur Patrick FARCY*

Toutes ces Communes, sauf Valenton, font parties du département du Val-de-Marne et de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Sud-Est-Avenir.

Carte du territoire du Val de Marne– les Communes membres du Syndicat sont marquées par une croix :



## SON COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré depuis sa création par un Comité composé de membres élus par les conseils municipaux des Communes intéressées.

Chaque Commune dispose de deux délégués titulaires. En 2023, il y avait **10 Communes membres**, soit **20 élus** délégués au sein du Comité syndical.

La liste des élus délégués en 2023 est la suivante :

COMMUNES MEMBRES EN 2023	ELUS EN 2023	
BOISSY-SAINT-LEGER	Madame Madame	Amelle NAIT AMARA Eveline NOURY
LIMEIL-BREVANNES	Monsieur Madame	Philippe LLOPIS, Président Françoise LECOUFLE, Vice-Présidente
MANDRES-LES-ROSES	Monsieur Madame	Jean-François GRAMPEIX Jacqueline SAUNIER
MAROLLES-EN-BRIE	Monsieur Madame	Mathias ALONSO Noémie CAURE
NOISEAU	Monsieur Madame	Arnaud SEGANTI Sandrine MARQUES
PERIGNY-SUR-YERRES	Madame Monsieur	Marie-Thérèse BOURNEIX Arnaud VEDIE
SANTENY	Madame Madame	Flora DURANDEAU Anne Charlotte VIGNOLLE
SUCY-EN-BRIE	Madame Madame	Nicole MILLE Elodie MARIE
VALENTON	Madame Madame	Hasana SADIKI Eveline BERDIER
VILLECRESNES	Monsieur Monsieur	Stéphane RABANY Pierre LENTIER

Le comité a élu un nouveau Président lors du comité syndical du 7 février 2023 : Monsieur Philippe LLOPIS.

Madame Françoise LECOUFLE a été élue Vice-Présidente.

Lors du comité syndical du 22 décembre 2023, trois nouveaux représentants ont été installés : **Messieurs Stéphane RABANY et Pierre LENTIER** à la place de Mesdames Frédérique STRAZEL et Virginie COPPIN et **Madame Marie-Thérèse BOURNEIX** à la place de Madame Nathalie FIACRE.

# 02 SES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

## MOYENS HUMAINS

Le Syndicat emploie, en 2023, **8 agents** : 1 directeur, 1 adjoint technique, 4 maitres-nageurs, 2 agents de caisse.

Les charges de personnel du Syndicat en 2023 étaient de 365 611,20 €, pour une masse salariale brute de 220 464,83 € et une masse salariale des 3 agents titulaires affiliés à la CNRACL de 49 858,54 €.

Des agents contractuels peuvent être recrutés en renforts pendant les périodes d'été, d'accroissement d'activité ou d'absence des agents momentanément indisponibles.

## LE BUDGET ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**Le budget de l'année 2023** a été adopté par délibération du syndicat, en date du mardi 7 février 2023, il prévoyait les dépenses et recettes comme suit :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	756 999,01	0,00	852 534,84	1 609 533,85
Recettes	756 999,01	0,00	852 534,84	1 609 533,85

Les dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont évoluées comme suit :

<i>Chapitres comptables</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Evolution</i>
011 - Charges à caractère général	212 260,00	415 087,00	95,56%
012 - Charges de personnel	320 324,00	365 611,20	14,14%
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	3 050,00	2950,00%
66 - Charges Financières	1 098,36	736,64	-32,93%
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	2 000,00	33,33%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 998,32	66 050,00	53,61%
023 - Virement à la section d'investissement	248 898,91	0,00	-100,00%
<b>Total Général</b>	<b>827 179,59</b>	<b>852 534,84</b>	<b>3,07%</b>

Les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont évoluées comme suit :

<i>Chapitres comptables</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Evolution</i>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	146 893,29	149 769,19	1,96%
013 - Atténuation de charges	0,00		0,00%
70 - Produits des services du domaine, ventes diverses	211 970,00	211 970,00	0,00%
73 - Impôts et taxes	338 289,91	349 255,33	3,24%
74 - Dotations et participations	129 314,39	141 540,32	9,45%
75 - Autres produits de gestion courante	712,00	0,00	-100,00%
<b>Total Général</b>	<b>827 179,59</b>	<b>852 534,84</b>	<b>3,07%</b>

Les dépenses et les recettes d'investissement ont baissé de 30% en 2023 par rapport à 2022 :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Evolution</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 750,00	8 054,80	3,93%
20 - Immobilisations Incorporelles	200 000,00	0,00	-100,00%
21 - Immobilisations Corporelles	876 418,71	421 944,21	-51,86%
23 - Immobilisations en cours	0,00	327 000,00	0,00%
<b>Total Général</b>	<b>1 084 168,71</b>	<b>756 999,01</b>	<b>-30,18%</b>

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Evolution</i>
001 - Résultat d'investissement reporté	790 796,48	687 622,01	-13,05%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 998,32	66 050,00	53,61%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 475,00	3 327,00	125,56%
021 - Virement de la section de fonctionnement	248 898,91	0,00	
<b>Total Général</b>	<b>1 084 168,71</b>	<b>756 999,01</b>	<b>-30,18%</b>

**Le compte administratif de 2023**, approuvé en séance du Comité syndical du 7 juin 2023, en synthèse il se présente de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement**

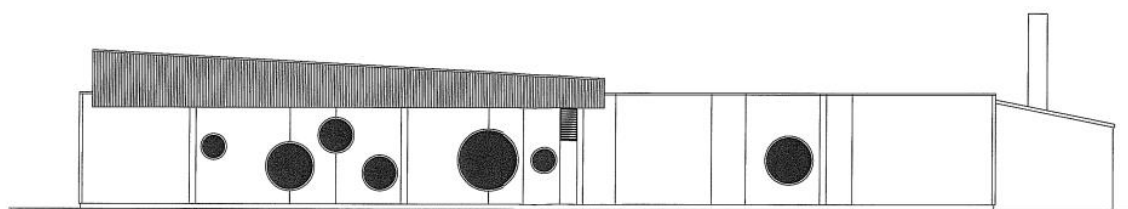
Réalizations 2023	
Recettes	677 681,43
Dépenses	562 891,44
Résultat de l'exercice (excédent)	114 789,99
Excédent reporté (exercices antérieurs)	149 769,19
<b>Résultat global de clôture (excédent)</b>	<b>264 559,18</b>

#### **Section d'investissement**

Réalizations 2023	
Recettes	65 433,14
Dépenses	217 424,66
Résultat de l'exercice (déficit)	-151 991,52
Excédent reporté (exercices antérieurs)	687 622,01
<b>Résultat global de clôture (excédent)</b>	<b>535 630,49</b>

# 03 BATIMENTS ET PATRIMOINE

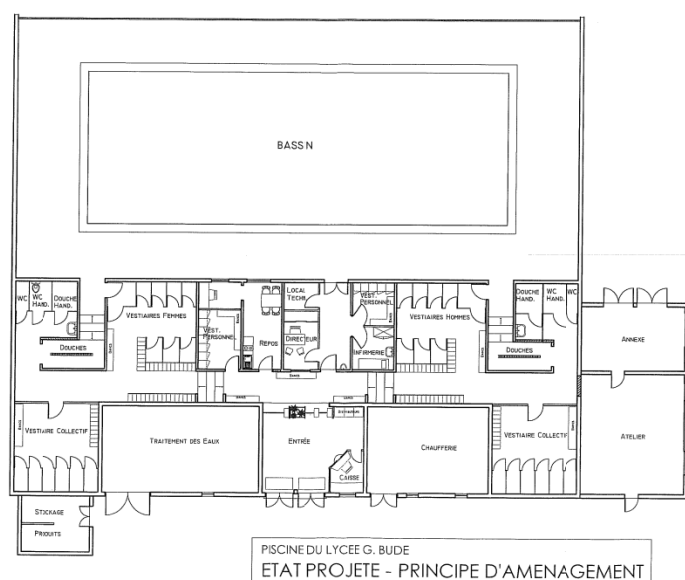
## LA PISCINE



PIEDIN LATERAL GAUCHE

C'est une construction de plain-pied de type « Piscine plein-soleil » érigée sur une parcelle de 8 023 m<sup>2</sup> et composée comme suit :

Désignation	Surface en m <sup>2</sup>
Hall d'accueil	68,00
SAS déchaussage	22,40
Vestiaire collectif Hommes	26,60
Vestiaire collectif Femmes	26,60
Vestiaire individuel Hommes	41,00
Vestiaire individuel Femmes	41,00
Sanitaires/Douches Hommes	29,00
Sanitaires/Douches Femmes	29,00
Infirmierie	8,60
Bureau Directeur	6,50
Local Stockage	6,40
Bureau MNS/Salle de repos personnel	16,04
Local Stockage bis	3,70
Local Personnel Hommes	6,20
Local Personnel Femmes	6,20
Local Filtration	47,40
Local Réactifs	15,50
Chaufferie	36,50
Atelier	71,80
Halle Bassin	503,00
Bassin	250,00



La piscine comporte donc un bassin intérieur, une pataugeoire et un jardin extérieur.



*Photos du bassin principal, de l'intérieur et de l'extérieur de la piscine.*

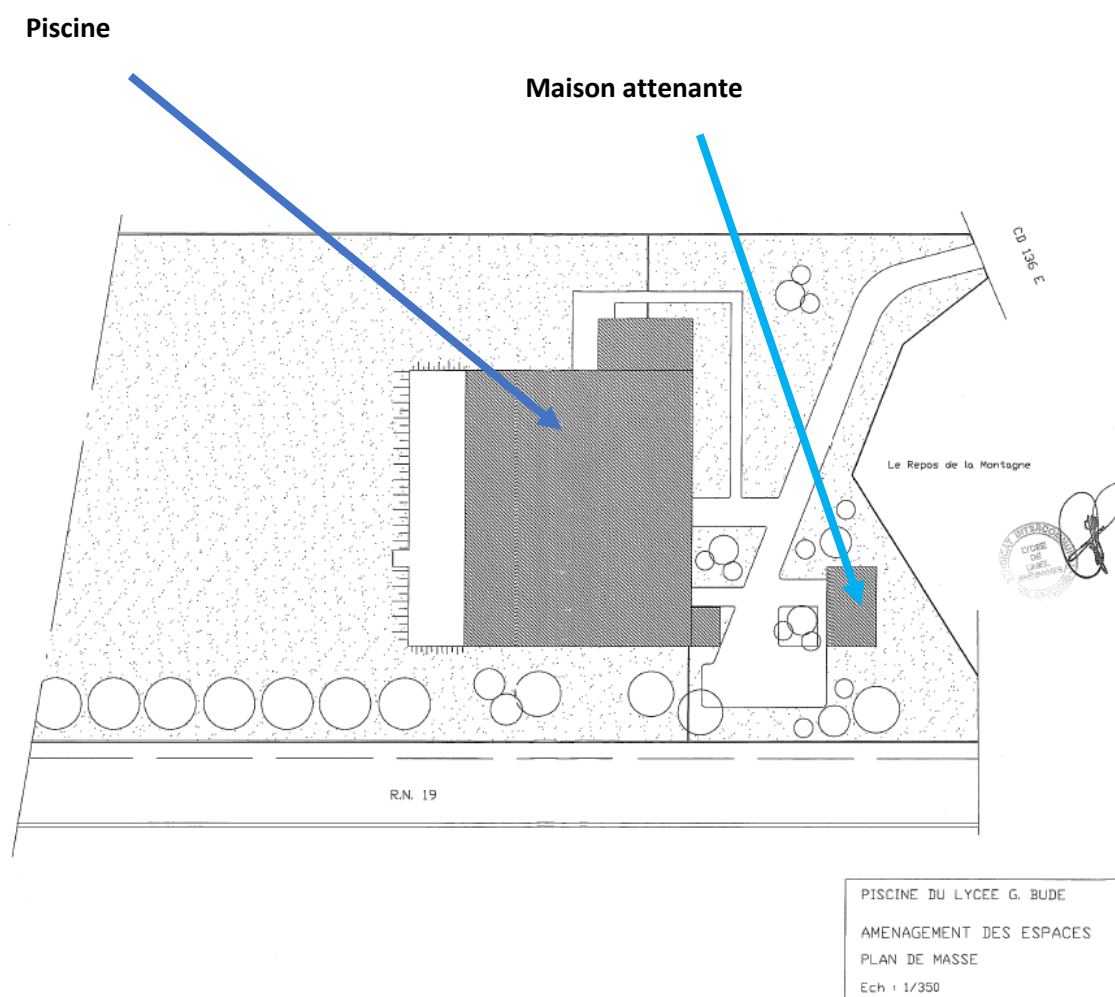


## LA MAISON ATTENANTE

Ce pavillon situé à côté de la piscine a initialement été construit en tant que « maison du directeur » de la piscine. Il a été construit en même temps que la piscine en 1976.

Il est d'une surface de 110 m<sup>2</sup> de plein pied.

Il est envisagé d'utiliser le pavillon en tant que locaux administratifs et de formation.



# 04 LES ACTIVITÉS

---

## L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE



La gestion administrative du Syndicat est prise en charge par la Ville de Limeil-Brévannes. Ainsi, la Ville apporte au syndicat un support humain et matériel à travers la mobilisation de ses différents services :

- Ressources Humaines,
- Finances et commande publique dans le cadre de groupement de commande,
- Service des Sports,
- Services Techniques,
- Informatique,
- Secrétariat Général,
- Communication et reprographie.

Une convention de gestion a été conclue entre le syndicat et la Ville afin de préciser les conditions de cette relation, approuvée par délibération du Syndicat, en date du 19 janvier 2021 et par délibération de la Ville, en date du 11 février 2021.

Un avenant à cette convention de gestion a été approuvé par le comité syndical en date du 7 février 2023 afin de repreciser les modalités d'intervention des services de la Ville de Limeil-Brévannes pour le compte du Syndicat.

## LES ACTIVITÉS SPORTIVES

L'équipement de la piscine du Syndicat a pour vocation première **d'apprendre à nager aux enfants des écoles des Villes adhérentes au syndicat.**

Ainsi, le plan d'occupation du bassin est majoritairement réservé aux établissements scolaires :

- 13 heures hebdomadaires pour les écoles primaires,
- 1h30 pour les collèges,
- Et 5 heures pour les lycées.

Face à la forte demande d'accueil de public scolaire : sept villes envoient leurs écoles à la piscine, l'accueil des classes de CM2 a jusqu'à présent été privilégié car des tests nationaux doivent être rendus avant l'entrée au collège.

Toutefois, depuis la rentrée 2023-2024, le nombre de séances des CM2 a été un peu réduit pour pouvoir accueillir les classes de CP. En effet, l'objectif est de familiariser les enfants le plus tôt possible à la pratique de la natation et à l'environnement aquatique. L'idée est d'inciter les parents à emmener les enfants plus souvent à la piscine.

Les Villes de Limeil-Brévannes et de Valentigney sont les principaux occupants du fait de leur démographie. Les Villes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny n'ont qu'un ou deux créneaux hebdomadaires, cela est dû au nombre d'écoles présentes dans ces communes.

La ville de Villecresnes a également été accueillie cette année car les travaux de sa piscine n'avaient pas encore été terminés.

Les plannings d'occupation par périodes sont en annexes à la fin du présent rapport.

Les activités proposées au sein de la piscine sont :

- **L'école de natation** : cours de natation qui sont proposés aux enfants. Face à la réussite et à la forte demande, le nombre de créneau et d'enfants accueillis a été multiplié par deux entre 2022 et 2023. Ainsi, nous sommes passés d'environ 70 enfants inscrits à quasiment 150.  
Ces cours permettent aux enfants d'apprendre à nager et à d'autres de se perfectionner, ce qui permet une continuité entre le débutant et le confirmé.



- **Les cours d'Aquagym et d'Aqua-training** : pour un public adulte, pour les actifs et les retraités. Il a également été constaté une forte demande et des créneaux ont été ajoutés. Les trois créneaux d'aqua-training ont été conservés (en modifiant un horaire) et ont été ajoutés deux cours d'aquagym par semaine afin de proposer une activité quotidienne. Ces cours comptent en moyenne une quinzaine de participants pour l'aqua-training et une vingtaine en aquagym.



## LA FRÉQUENTATION

La fréquentation de la piscine reste assez faible hors publics scolaires.

En séance du comité syndical du 15 juin 2023, le nouveau planning et les nouveaux tarifs ont été approuvés, la piscine est donc désormais fermée le samedi après-midi et le dimanche matin, afin de faire des économies sur les vacataires.

Cependant, la piscine reste ouverte le samedi matin en même temps que les écoles de natation. Cela permet de laisser quelques créneaux pour les nageurs et les familles et d'optimiser un maximum les temps d'ouverture. Désormais, que ce soit en nocturne, les mercredis ou le samedi matin, des activités sont proposées en même temps que l'accueil du public.

Sur la période d'ouverture la piscine a également accueilli **les enfants des écoles primaires et les jeunes des collèges et Lycées prévus par les conventions d'occupation signées avec les Villes membres du syndicat.**

**Mais le syndicat a également conventionné pour l'occupation de ligne d'eau avec d'autres groupes :**

- **L'Association sportive du Lycée Budé,**
- **L'Association sportive de la Guinette,**
- **L'association APSAP d'Henri Mondor,**
- **Le Centre de secours de Villecresnes,**
- **Le CCAS de Limeil-Brévannes.**

- **Les centres de loisirs de Limeil-Brévannes et de Marolles-en-Brie (ce sont les seuls à en avoir fait la demande).**

Ci-dessous le tableau récapitulatif des occupants, des créneaux alloués et du tarif appliqué.

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>Périodes</b>	<b>Créneaux alloués</b>	<b>Tarif</b>
<b>Association APSAP HENRI MONDOR</b>	Du 11/09/2023 au 27/06/2024	Vendredi 15 h - 16h30	37,5 € / séance
<b>Association sportive du Lycée Guillaume Budé</b>	Du 11/09/2023 au 27/06/2024	Lundis de 17h15 à 19h	25€/heure - 43,75€ / séance
<b>CCAS de Limeil-Brévannes</b>	du 11/09/2023 au 27/06/2024	Vendredi 14h30-15h30	50€ / séance
<b>Centre de secours de Villecresnes</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	Mardi 7h-8h45 vendredi 7h-8h45	Gratuit
<b>Collège JANUSZ KORCZAK</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	Mercredi 8h-9h30 / 10h45-11h30	140€ / séance d'une heure et 105€ / séance de 45mn
<b>Association sportive du Collège La Guinette</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	Mercredi 13h15-15h	25€/heure - 43,75€ / séance
<b>Ville de Limeil-Brévannes</b>			150€ / séance de 30mn , 175 € /séance de 35 mn

<b>Lycée Guillaume Budé</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	Du 11 septembre 2023 au 12 janvier 2024 : o Les lundis de 13h55 à 15h et de 15h30 à 17h. o Les mardis de 13h55 à 15h et de 15h30 à 17h. • Du 15 janvier 2024 au 28 juin 2024 : o Les lundis de 13h55 à 15h et de 15h30 à 17h. o Les mardis de 13h30 à 14h30 et de 16h à 17h.	151€ / séance de 1h05 210€ / séance de 1h30 140€ / séance de 1h
<b>Ville de Mandres-les-Roses</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	du 11/09/23 au 01/12/23 :  du 15/01/24 au 28/06/24 :	150€ / séance de 30mn
<b>Ville de Marolles-en-Brie</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	du 11/09/23 au 01/12/23 : mardis de 9h35 à 10h05 puis de 10h05 à 10h35  du 15/01/24 au 28/06/24 : mardis de 9h35 à 10h05 puis 10h05 à 10h35	150€ / séance de 30mn
<b>Ville de Périgny-sur-Yerres</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	du 11/09/23 au 01/12/23 : lundis de 10h05 à 10h35  du 15/01/24 au 28/06/24 : lundis de 10h05 à 10h35	150€ / séance de 30mn
<b>Ville de Santeny</b>	11/09/2023 au 27/06/2024	Lundis de 15h à 15h30	150€ / séance de 30mn
<b>Ville de Valenton</b>	05/09/2022 au 02/07/2023		
<b>Ville de Limeil-Brévannes - service sénior et ALSH</b>	11 septembre 2023 au 7 juillet 2024	séniors : vendredis de 14h30 à 15h30  ALSH : vendredis de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi pendant les vacances de 10h à 11h	sénior : 50e / séance d'1h ALSH : 1,80e / personne

<b>Association SWIM AND FUN</b>	11 septembre 2023 au 7 juillet 2024	Lundis : 17h-17h45 mardis : 11h15-12h mercredis: 9h45-10h30 puis 11h30-13h jeudis : 17h-17h45 vendredis : 11h15-12h puis 17h17h45 samedi : 12h-16h	25€ / séance d'1h - 18,75€ / séance de 45mn 37,50€ / séance d'1h30 43,75€ / séance d'1h45
<b>Institut médicoéducatif ARMONIA</b>	11 septembre 2023 au 7 juillet 2024	Mercredi : 9h30 -10h30	1,80€/ personne

# 05 LES FAITS MARQUANTS DE 2023

---

Le Comité syndical a élu son nouveau Président en février 2023 : Monsieur Philippe LLOPIS.



Des périodes de fermeture ont été nécessaires pour effectuer des travaux ou bien la vidange de la piscine :

- Du 22 octobre au 13 novembre
- Du 31 juillet au 4 septembre
- Du 22 juin au vendredi 23 juin
- Du 20 mars au 4 avril

Au niveau du personnel de la piscine : deux éducateurs qui ont été remplacés et font l'unanimité, que ce soit auprès de l'équipe ou des différents publics.

Une nouvelle dynamique a été insufflée avec un projet pédagogique renouvelé et un élargissement de l'offre des activités. Le but étant d'accueillir plus d'élèves et de nageurs débutants via l'école de natation.

Des nouveaux tarifs ainsi qu'un nouveau planning ont été approuvés en juin 2023 et ont été communiqués sur le Facebook de la piscine : [limeil-brevannes.fr/La-piscine-des-Dauphins](https://www.facebook.com/limeil-brevannes.fr/La-piscine-des-Dauphins).





## Piscine des Dauphins

1 septembre 2023 · 🌐



### 🏊 La Piscine des Dauphins 🏊

Après des travaux de réparation, la piscine municipale **réouvre lundi 4 septembre** avec de nouveaux horaires et tarifs à découvrir 📌

🏊 Les cours reprendront le 11 septembre.

[#Piscine](#) [#Horaires](#) [#Tarifs](#) [#PlanningDesCours](#)



# LA PISCINE DES DAUPHINS

CET ÉQUIPEMENT SPORTIF ET LUDIQUE VOUS PROPOSE DES COURS D'AQUAGYM ET D'AQUA-TRAINING.

VOUS Y FEREZ DU TRAMPOLINE, DE L'AQUABIKE, DES HALTÈRES, DE LA BOXE... ET TOUT ÇA DANS L'EAU !

## HORAIRES NORMAUX

Lundi : 12h-13h30 / 17h15-20h

Mardi : 12h-13h30 / 17h15-20h

Mercredi : 12h-20h

Jeudi : 12h-13h30 / 17h15-20h

Vendredi : 12h-13h30 / 17h15-20h

Samedi : 9h-12h

## HORAIRES VACANCES

Lundi : 11h-19h

Mardi : 11h-19h

Mercredi : 11h-19h

Jeudi : 11h-19h

Vendredi : 11h-19h

Samedi : 9h-19h

Dimanche : 9h-14h

Évacuation du bassin une demi-heure avant la fermeture.

## TARIFS SIVU

Habitants de Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger, Mandras-les-Roses, Marolles-en-Brie, Pârigny-sur-Yerres, Servon, Santeny, Valentan, Villecresnes, Sucy-en-Brie, Noisseau.

### Entrée :

- Plein Tarif : 3 €
- Tarif Réduit (-12 ans, retraités, chômeurs, Carte invalidité) : 2 €

### Cartes 10 entrées :

- Plein Tarif : 25 €
- Tarif Réduit : 18 €

## TARIFS HORS SIVU

### Entrée :

- Plein Tarif : 3,60€
- Tarif Réduit (-12 ans, retraités, chômeurs, Carte invalidité) : 2,40€

### Cartes 10 entrées :

- Plein Tarif : 30 €
- Tarif Réduit : 21,60 €

# 06 PERSPECTIVES

---



Un partenariat avec le **Centre de Ressources et d'Expertise et de Performance Sportive** d'Ile-de-France (CREPS) est mis en place depuis le mois de Janvier 2023 afin d'accueillir des maîtres-nageurs en formation, permettant ainsi de redynamiser l'équipe et de rafraichir les pratiques actuelles, que ce soit pour l'enseignement des cours de natation ou pour l'animation des activités aquatiques.

Deux élèves en formation ont été accueillis sur l'année 2023 dont un qui a été recruté une fois diplômé.

En termes d'activités sportives, pour la rentrée scolaire de 2024, il est souhaité rester sur la même dynamique, les retours du public étant très positifs.





# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle – 94450 LIMEIL-BREVANNES**

